



# AAF Section Photo

16ème Rencontre Photographique Franquevillaise

12 et 13 octobre 2024

## REGLEMENT DU CONCOURS

**Art 1 :** L'AAF organise sa 16<sup>ème</sup> Rencontre Photographique annuelle sur 2 thèmes :

« **Thème libre** » ; de **1 à 3 photos encadrées**

**ET/OU**

« **Trilogie** » sur **1 thème de votre choix, illustré par 3 photos encadrées.**

Les exposants préciseront l'ordre souhaité pour la présentation sur les grilles. Pour chacune des photos, l'orientation sera également indiquée : en horizontal ou en vertical.

**Art 2 :** Une commission organisatrice, composée de 4 membres de l'AAF, veille au bon déroulement et peut refuser toute photo non conforme au règlement ou présentant un caractère tendancieux, licencieux ou violent.

Les membres de cette commission sont déclarés hors concours pour les photos qu'ils exposent, sauf pour ce qui concerne le vote du public.

**Art 3 :** Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs habitant la Normandie.

Les fiches d'inscription sont à adresser pour le 21 septembre, dernier délai. Dans un souci de bonne lisibilité et pour éviter les erreurs de transcription, elles seront de préférence complétées sur votre ordinateur en word ou équivalent (sauf pdf et JPEG), enregistrées et envoyées en pièce jointe à : [aaf.concoursphoto@free.fr](mailto:aaf.concoursphoto@free.fr)

A défaut, envoi par courrier à l'adresse suivante :

Rencontre Photographique Franquevillaise - LAMBERT Sue,

217, rue Jeanne de Cormeilles, 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Un accusé de réception sera envoyé par email.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée.

Les retouches sont autorisées et limitées aux réglages de base de la photo et au recadrage ; les créations numériques ne sont pas recevables dans le cadre de ce concours.

**Art 4 :** Les œuvres photographiques seront en format libre dans un cadre simple au format 40X50 obligatoire avec un pass-partout adapté au format de la photo.

Pour éviter les reflets liés à l'éclairage de la salle et pour la mise en valeur des photos, la commission **incite fortement** les exposants à éviter la pose d'un verre sur la photo ; dans ce cas, mettre le verre à l'arrière de la photo afin d'assurer la rigidité nécessaire à la bonne tenue de la photo. Prévoir un système d'accrochage efficace et solide du cadre. Les sous-verre sans cadre sont interdits.

Les photos seront accompagnées, au dos du cadre, de la légende choisie lors de l'inscription ainsi que du nom de l'auteur (*une étiquette formatée à imprimer par vos soins sera mise à votre disposition par l'AAF après l'inscription*).

Les photos encadrées seront reçues et accrochées par les membres de l'AAF dans l'ordre indiqué par l'auteur, le **vendredi 11 octobre 2024 de 10H à 12H, salle Marcel Ragot.**

En cas d'empêchement, les photos encadrées pourront être déposées le **jeudi 10 octobre**, salle Marcel Ragot, entre 17H et 19H (**avant le déplacement, faire obligatoirement une demande en ce sens pour fixer un RV**).

**Art 5** : Le vernissage aura lieu le 11 octobre à 18H30 en présence des partenaires. Chaque exposant recevra par email une invitation à imprimer par ses soins. Les œuvres seront exposées à la salle RAGOT à Franqueville Saint Pierre le samedi 12 et le dimanche 13 octobre de 10H à 18H. La remise des prix se fera le dimanche 13 octobre à 18H. Chaque participant pourra ensuite décrocher et reprendre ses photos.

**Art 6** : Le jugement des œuvres se fera par des juges de la Fédération Photographique de France. **Les noms des photographes ne figureront pas sur les légendes lors du passage du jury le vendredi soir**. En revanche, les œuvres qui seront soumises au vote du public le samedi et le dimanche comporteront les noms des auteurs.

**Art 7** : Les prix seront remis par nos différents partenaires et ne pourront pas être échangés. Ils ne seront pas cumulables par auteur. Chaque photo ayant reçu un prix sera réimprimée et encadrée par les soins de l'AAF et offerte au sponsor du prix. Pour ce faire, les gagnants s'engagent à fournir à l'AAF et à sa demande, le fichier JPEG en haute résolution de la photo gagnante, et acceptent la diffusion de leur photo sur le site du club.

**Art 8** : La vente de catalogues numérotés permettra au public de voter et de participer à une tombola. Le prix de cette tombola sera la photo pour laquelle le gagnant aura voté. L'AAF prendra en charge le tirage complémentaire de cette photo par un photographe professionnel sur fourniture du fichier JPEG par l'exposant.

**Art 9** : Afin de conserver la légitimité des prix, les **exposants ne peuvent pas voter pour leurs propres œuvres ainsi que leur famille**. Une vérification sera faite.

**Art 10** : Les concurrents doivent s'assurer d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiés. La commission organisatrice est seulement détentrice des œuvres à titre précaire. Elle décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de toute nature et ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de litige. Par leur participation, les concurrents acceptent et souscrivent au présent règlement.

**Art 11** : La commission d'organisation se réserve la possibilité de modifier les conditions d'organisation du concours ainsi que les conditions d'admission aux locaux de l'expo. Toutes les décisions correspondantes seront communiquées à chaque fois que nécessaire.